

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'Ancinnes, légalement convoqué par le Maire le 6 juillet 2020, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la responsabilité de Monsieur Denis ASSIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs ASSIER, SANGLEBOEUF, HUTEREAU, PESNEAU, BODEREAU, CHAMBRIER, COLLET, LANOS, ROUSSEAU, HERAULT, RICORDEAU, HARDOUIN, BLOSSIER, LERAY,

Conformément à l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, Madame ROZEL Pamela est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire demande à modifier l'ordre du jour : désignation des délégués aux organismes extérieurs à la place de désignation des délégués aux EPCI.

### **1. DELIBERATIONS**

#### **Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal les délégations de pouvoir que le conseil municipal peut lui donner.

Vu les articles L2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour :

Article 1 : Monsieur le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.  
Le montant par emplacement est fixé au minima à zéro et maximum à 100 euros sur tout domaine public de la commune.

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,  
Le conseil municipal donne son autorisation pour autoriser Monsieur le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie dans la limite de 30 000 euros.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite pour les fournitures et services à 5000 euros et marchés investissement travaux à 40 000 euros
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans sauf le centre culturel.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal dans la limite de 250 000 euros et dans la zone agglomérée.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros pour les communes de moins de 50000 habitants et de 5000 euros pour les communes de 50 000 habitants et plus. Le maire sera mandataire dans tous types d'actions, tous types de juridictions, tous types de litiges et quelques soit les montants.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 3000 euros.

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000 euros autorisé par le conseil municipal.
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

### **Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes**

Monsieur le Maire explique le calcul de l'indemnité du Maire. Le taux pour le maire est de 40,3 % de l'indice terminal 1027.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints.

Le conseil municipal décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectifs des fonctions d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : taux en pourcentage de l'IB terminal 1027, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 du code général des collectivités territoriales :
  - . Les adjoints : 10.7 %

Cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 15 avril 2014.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

### **Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux**

Le maire a rappelé qu'en application de l'article R133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Messieurs RICORDEAU, LERAY, CHAMBRIER et HUTEREAU

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L288 et R133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sanatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art LO 286-1 du code électoral)

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art L 282, L287 et L 445 du code électoral)

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art L287-1 du code électoral)

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalités française (L286)

Le maire a indiqué que conformément à l'article L284 du code électoral, le cas échéant, l'article L290-1 ou L290-2, le conseil municipal devrait élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art L 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître,). Ces bulletins annexés avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès verbal portant l'indication du scrutin concerné (art L66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Messieurs ASSIER, PESNEAU et HUTEREAU se sont portés candidats pour l'élection des délégués

Après vote, Messieurs ASSIER, PESNEAU et HUTEREAU ont obtenus quinze votes

Ils ont été proclamés élus au 1er tour et ont déclarés accepter le mandat.

Madame SANGLEBOEUF et Messieurs CHAMBRIER et RICORDEAU se sont portés candidats pour l'élection des délégués en tant que suppléants.

Après vote, Ils ont obtenus quinze votes

Ils ont été proclamés élus au 1er tour et ont déclarés accepter le mandat.

### **Désignation des délégués aux différents organisme**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est nécessaire d'avoir un représentant à Sarthe Habitat. Madame SANGLEBOEUF Maryline se porte volontaire et le conseil municipal accepte.

Mme LANOS se porte volontaire en tant que suppléant. Le conseil municipal accepte sa candidature.

## **2. QUESTIONS DIVERSES**

## **3. TOUR DE TABLE**

### **M. ASSIER :**

- Rassemblement des maires à l'abbaye de l'Epau. La commune sera dans les dernières servies pour la fibre car elle est dans l'ensemble bien desservie en internet.
- Eglise : réparation d'urgence. Des devis vont être faits.
- Des devis pour des stores à l'école sont en cours. Deux entreprises ont été contactées.

- Monsieur ASSIER fait savoir que la garderie de l'école se fera désormais dans une classe et non plus sous le préau de la maternelle. La porte sera remplacée par une porte vitrée. Le bac à sable va être déplacé.

- Un dossier de subvention pour le city stade est en cours d'élaboration.

- Des dossiers de demande de subvention vont être faits tel que le parking de l'école.

- Les travaux solidaires de la peinture de l'école sont commencés. La deuxième phase aura lieu aux vacances de la Toussaint.

- Cérémonie du 14 juillet à 11 heures.

Mme SANGLEBOEUF : fait savoir qu'une enveloppe de 24 550 euros sera attribuée à la commune pour des travaux d'investissement par le conseil départemental.

Madame SANGLEBOEUF fait savoir que les élus ont rencontrés la gendarmerie

Madame SANGLEBOEUF fait savoir qu'elle a rencontré un administré qui lui a parlé des arrêts minutes. Il demande si ceux-ci peuvent être enlevés.

Madame SANGLEBOEUF fait savoir que la commission cantine se réunira en octobre car les menus sont déjà définis pour la rentrée scolaire.

M. HUTEREAU : fait savoir qu'il est allé en réunion du conseil départemental. Les travaux de la ligne SNCF vont commencés.

L'axe ALENCON/LE MANS est repassé à 90 kms. Cela représente un coût important pour le conseil départemental.

Les associations peuvent demandés des subventions au département. Une enveloppe est attribuée tous les ans.

Concernant le patrimoine, il peut y avoir des subventions très importantes.

Sarthe Habitat peut être bailleur pour une commune.

Les bannettes des conseillers sont dans l'accueil de la mairie

M. RICORDEAU : signale que la première place du parking du centre culturel est dangereuse lorsqu'il y a une voiture, il n'y a pas de visibilité. Cette place va être supprimée prochainement.

M. LERAY : parle du Site du conseil départemental,

M. LERAY demande si les panneaux de la place de l'église ne peuvent pas être remplacés car ce n'est pas harmonieux.

Mme LANOS : signale qu'il y a toujours de la lumière à l'école maternelle

M. COLLET : signale que le filet du terrain de tennis est abimé. L'accès au terrain est gratuit.

M. CHAMBRIER : demande s'il reste des volets à réparer à l'école.

Mme BLOSSIER : a proposé à la gendarmerie de donner son numéro en cas de divagation de chevaux sur la commune.

M. BODEREAU : fait savoir qu'un appartement de la commune est actuellement en rénovation. Un devis pour le sol a été fait pour un montant de 2174,40 euros TTC et de plomberie pour un montant de 1232 euros TTC. Un volet est cassé, il sera également changé. Une cuisine aménagée sera installée par les agents communaux.

Monsieur ASSIER fait savoir que tout logement qui sera loué sera refait. Le locataire qui le prend fait toutes les peintures.

M. PESNEAU :

- Monsieur PESNEAU donne le constat suivant :

En téléphonie :

- Le matériel est parfois vétuste (box 2013), surdimensionné et très cher (facture annuelle de 6043 euros, soit un peu plus de 500 euros par mois).
- Un très bon débit VDSL (presque aussi bon qu'avec la fibre, mais plus cher)
- Des factures exorbitantes difficiles à expliquer : 60.20 euros pour deux mois pour le gymnase, alors que le téléphone n'a jamais fonctionné correctement ; à l'atelier, entre le fixe et les portables : 100 euros pour deux mois, sans internet, ...
- Frais caché des alarmes tous les jours, un appel vers un numéro surtaxé par alarme (73 euros pour deux mois)
- Référencement dans l'annuaire pages jaunes à revoir
- Des téléphones qui fonctionnent mal (accueil, gymnase)
- Une annonce de répondeur à revoir
- De très grosses difficultés à avoir une personne compétente d'orange au bout du fil.

La solution serait de changer de prestataire et de passer par Conty. Cela permettrait de clarifier, rationaliser la téléphonie et assurer un SAV fiable, baisser les coûts, et d'avoir un seul interlocuteur pour la téléphonie et l'informatique.

Autres points :

- Solution téléphone alarme pour 5 euros par mois
- Changer le système de NAS (sauvegarde en ligne des données de la mairie) coût actuel de 456 euros par an pour l'instant, possibilité d'investir 1000 euros une fois pour toutes
- Arrêter la maintenance des deux routeurs obsolètes (134 euros par an)
- Connexion fibre Conty pour trente-huit euros.

Panneau Pocket :

Monsieur PESNEAU donne le principe de panneau Pocket. Il s'agit d'une simple application smartphone. On reçoit des notifications sur smartphone. Une présentation assez simple qui ressemble à un panneau d'information public avec des hyperliens et des images en plus.

L'intérêt pour la commune est de toucher un maximum de monde en communiquant sur tous les événements (associations, fêtes nationales, alertes diverses, informations importantes...)

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 23h 30

Prochaine séance du conseil municipal le 28 juillet 2020 à 20 H00

Ancinnes, le 10 juillet 2020

Le Secrétaire de séance

Handwritten signature of Mme Rogel in black ink.

Le Maire  
Denis ASSIER

